

- 23% DE PENSION MALGRÉ 32 ANS DE TRAVAIL DE NUIT

« Je suis infirmière de nuit depuis 32 ans.
Si je prends la pension anticipée
à laquelle j'ai droit,
je perdrai 23% de ma pension
à cause du malus ! »

Dominique, 60 ans, infirmière de nuit dans une maison de repos.

L'Arizona veut diminuer la pension de Dominique !

Dominique a commencé sa carrière à 20 ans. Après quelques années, elle décide de reprendre des études pour devenir infirmière, qui est déjà un métier en pénurie. Aujourd'hui, cela fait 32 ans qu'elle exerce en tant qu'infirmière de nuit dans une maison de repos. Comme elle a une carrière longue, Dominique pourra normalement prendre sa pension anticipée en date du 1er mai 2026. À cette date, elle aura 61 ans et comptera 43 ans de carrière.

 **NOUS
C'EST
NON!**

CNE
ca

L'avenir a
son syndicat

Avant l'Arizona

- Parce qu'elle prend une pension anticipée, Dominique s'arrêtera de travailler après 43 années de carrière.
- Or, il faut 45 années de carrière pour avoir une pension complète.
- Le montant de la pension de Dominique sera donc plus faible parce qu'elle a pris une pension anticipée. Elle aurait eu droit à 2.357€ par mois si elle avait continué à travailler jusqu'à ses 67 ans. Comme elle part à 61 ans, sa pension sera seulement de 2.131€.

Après l'Arizona

- En plus de d'avoir une pension plus basse parce qu'elle a pris sa pension anticipée, Dominique aura un malus de 23% sur le montant de sa mention.
- Elle atteint les 7.020 jours de travail effectif sur sa carrière, exigés pour éviter le malus.
 - Par contre, elle n'atteint pas les 35 années de carrière avec 156 jours de travail effectif par an, seconde condition d'exonération du malus.
 - Le malus est de 4% par année d'anticipation pour les personnes nées entre 1964 et 1972. Il sera de 5% pour les personnes nées à partir de 1973.
 - Dominique part 5 ans et 8 mois avant d'avoir atteint 67 ans. a pension est réduite de 23% ($5,67 \times 4\%$).
 - Il s'agit d'un rabotage de 483€ de pension par mois !

De quoi avons-nous besoin ?

1. Aucun malus pour les personnes qui prennent leur pension anticipée
2. Prise en compte de la pénibilité des métiers pour l'âge de la pension
3. Plan 55 - 60 - 65, qui permet de prendre un crédit-temps fin de carrière avec allocations renforcées à partir de 55 ans, de partir en pension anticipée sans malus à 60 ans et de prendre une pension légale à 65 ans

Mobilisons-nous le 14 octobre pour revendiquer des pensions justes et dignes

